



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE  
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/237**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MARCHES PUBLICS –  
 Objet : TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE – SIGNATURE DE  
 L'ACCORD COMMERCIAL AVEC EDF RELATIF A UN PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU  
 DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025****N°2025/237***Direction Générale des Services – Marchés Publics*

**TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE – SIGNATURE DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC EDF RELATIF A UN PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Saint-Gervais souhaite engager des travaux de modernisation de l'installation frigorifique de la patinoire afin de lutter contre la légionellose et réaliser des économies d'énergie.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune de Saint-Gervais sollicite des financements externes, notamment par l'entremise du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le dispositif des CEE, créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE), impose aux fournisseurs d'énergie de réaliser ou de financer des économies d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie ont été désignés comme « acteurs obligés » dans le cadre du dispositif des CEE. Les économies envisageables sont matérialisées par des CEE délivrés par l'Etat à tout acteur (entreprise, collectivité, particulier) ayant mené une action éligible.

Les obligés peuvent acquérir ces CEE pour remplir leur obligation légale et éviter une pénalité financière. Les CEE sont donc des droits patrimoniaux cessibles, servant à financer des travaux d'efficacité énergétique dans tous les secteurs.

En ce sens, le maître d'œuvre en charge du dossier technique de la patinoire a obtenu un accord commercial avec EDF de valorisation de CEE d'un montant estimé à 386 046,63 €.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'accord commercial annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de modification de l'installation frigorifique de la patinoire de Saint-Gervais par la valorisation des travaux d'efficacité énergétique qui présentent les critères d'éligibilité au dispositif CEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord commercial relatif au projet d'efficacité énergétique des travaux de modification de la patinoire de Saint-Gervais à intervenir avec EDF et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance

Clement BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX